

Les Perspectives de l'IPEN en rapport avec le processus d'Au-delà de 2020 pour le GTCNL3

Le processus d'Au-delà de 2020 veut aboutir à un seul résultat: il doit «élaborer des recommandations concernant des objectifs mesurables pour soutenir [l'Agenda 2030 sur le développement durable](#)». En réponse, le Comité Directeur de l'IPEN a adopté un engagement d'une page en faveur des ODD sans substances toxiques en octobre 2018 qui explique les mesures qui doivent être prises pour atteindre un avenir sans substances toxiques qui est indispensable pour atteindre le développement durable (voir l'annexe 1 ci-dessous). Cela reflète [une série de documents](#) portant sur des sujets pertinents relatifs au processus d'Au-delà de 2020 développés par l'IPEN et le Pesticide Action Network (PAN) en 2017 comprenant [des objectifs mesurables pour soutenir l'Agenda 2030](#).

De notre point de vue, un nouvel accord mondial sur la sécurité chimique devrait inclure à la fois une mise à niveau de la SAICM (SAICM2.0) et un cadre habilitant, et présenter les caractéristiques suivantes :

- Une vision intemporelle et une large portée qui englobe tout le cycle de vie, y compris les déchets;
- Un cadre habilitant qui regroupe tous les accords relatifs aux produits chimiques dont les éléments seront approuvés par une déclaration ministérielle en 2020 et qui sera ensuite adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies ;
- Un mécanisme de financement nouveau et additionnel, adéquat, durable et prévisible, accessible à toutes les parties prenantes concernées pour aborder les problèmes liés aux produits chimiques et aux déchets;
- [Des contributions](#) mesurables [aux objectifs de développement durable](#) ;
- Une participation ouverte, inclusive et transparente de toutes les parties prenantes avec une approche multisectorielle.

La vision de la SAICM et du cadre habilitant devrait être intemporelle, inclure la prévention et la précaution comme priorités et agir pour protéger la santé humaine et l'environnement. La portée de la SAICM 2.0 devrait inclure le cycle de vie complet et tous les déchets, comme indiqué dans l'ODD12.4, qui souligne l'importance de parvenir à "une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie ...".

Un nouveau cadre habilitant devrait inclure tous les accords multilatéraux relatifs aux produits chimiques au sein d'un seul cadre de haut niveau. Le libellé de l'accord d'habilitation devrait prévoir la possibilité de futurs accords juridiquement contraignants sur des sujets de préoccupation. Le cadre habilitant respecterait l'autonomie juridique de tous les accords qu'il comprend et comporterait plusieurs caractéristiques essentielles:

- Une plus grande cohérence entre les objectifs, la mise en œuvre et les rapports ;
- Une appropriation politique de haut niveau ;
- Une mise en application intégrale des contributions relatives à la sécurité chimique aux Objectifs de Développement Durable ;
- Des liens vers des plans d'action nationaux obligatoires financés pour des accords conclus dans ce cadre ;
- Une participation multisectorielle et multipartite ouverte, inclusive et transparente.

La vaste portée de la SAICM couvre de nombreuses expositions à des produits chimiques ne relevant pas du cadre des conventions existantes sur les produits chimiques. Avec la rapide expansion actuelle de la production et de l'utilisation des produits chimiques dans les pays en développement, il est de plus en plus nécessaire de

disposer d'une SAICM efficace, plus forte et plus performante, bénéficiant d'une priorité politique appropriée et de ressources suffisantes. La SAICM 2.0 devrait inclure:

- Un nombre raisonnable d'objectifs ambitieux comprenant des dates spécifiques et apportant une contribution mesurable aux objectifs de développement durable.
- Une méthode universelle d'examen périodique des rapports.
- Un financement adéquat, prévisible et durable, incluant [l'internalisation des coûts](#) des industries produisant des produits chimiques au niveau mondial. Un prélèvement de 0,1% sur l'industrie chimique générerait 5,8 milliards USD par an pour la mise en œuvre des mesures envers la sécurité chimique et serait conforme au principe 16 de Rio.
- Un engagement effectif de toutes les organisations de l'OIMC et des secrétariats des conventions.
- Pas besoin d'une réinvention de la conférence internationale, du règlement intérieur, du Bureau et d'autres éléments de la SAICM ayant fait leurs preuves.

Annexe 1. Un avenir sans substances toxiques est essentiel au développement durable

En tant qu'organisations de la société civile d'intérêt public, nous nous associons à la campagne mondiale visant à parvenir à un avenir sans substances toxiques comme partie intégrante du développement durable. Notre vision est un monde où les produits chimiques et les déchets ne sont plus une source de dommages et où tout le monde a droit à un environnement sûr et sain, sans menaces toxiques pour les milieux environnants et les générations futures. Nous allons:

1. Appliquer le principe de précaution et accorder la priorité à l'application des mesures préventives. (Principe 15 de Rio)
2. Promouvoir une participation égale des femmes à la prise de décision, s'efforcer d'obtenir des données ventilées par sexe et promouvoir des politiques qui protègent les femmes contre les produits chimiques dangereux et les déchets. (ODD5)
3. Défendre les intérêts des enfants lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'application des lois sur la santé publique, l'environnement et le travail, afin de protéger les enfants contre les substances toxiques et la pollution. (ODD3, sur les Droits de l'enfant)
4. S'efforcer d'éliminer progressivement la production et l'utilisation des pesticides chimiques, en particulier des pesticides extrêmement dangereux, et élaborer des programmes nationaux de promotion et de mise en œuvre d'une agroécologie visant à soutenir une agriculture durable. (ODD2)
5. Révéler la pollution et les produits chimiques présents dans les produits et les processus, et défendre et mettre en œuvre le droit à l'information sur les émissions de produits chimiques et de déchets et sur la divulgation complète de leur présence dans les produits. (ODD12, Principe 10 de Rio)
6. Identifier, caractériser et plaider en faveur de l'assainissement durable des sites contaminés, y compris la participation significative des communautés, et assurer l'équité intergénérationnelle et promouvoir la restauration écologique. (ODD15)
7. Sensibiliser le public sur les produits chimiques et les déchets dangereux, notamment en surveillant la qualité de l'air, des sols, de l'eau, des aliments, les produits et les personnes, et promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des procédés et des alternatives sûrs, y compris des alternatives non chimiques, et des lois renforcées pour minimiser et prévenir la pollution. (ODD 6, 12, 16)
8. Travailler à réduire et éliminer les polluants océaniques, notamment le mercure, les polluants organiques persistants, les produits chimiques perturbateurs du système endocrinien et les plastiques. (ODD 12, 14)
9. Mener des audits sur les déchets, promouvoir le recyclage et l'élimination des déchets et faire en sorte que les politiques « du berceau au berceau » soient mises en place sans le recyclage des produits chimiques toxiques en de nouveaux produits. (ODD 11)
10. Préconiser et appliquer des politiques de santé et de sécurité au travail qui garantissent un droit véritable de savoir, donnent la priorité à la prévention et aux précautions, fixent des limites d'exposition qui protègent les plus vulnérables et offrent une protection égale sur le lieu de travail et dans la communauté. (ODD 8, 9)

11. Travailler avec les gouvernements pour interdire les emballages et produits en plastique à usage unique et les peintures, vernis, laques, teintures, émaux, glaçures, apprêts et revêtements contenant du plomb. (ODD 3, 12, 14)

12. Participer activement à la prise de décision et à la mise en œuvre des politiques et accords sur les produits chimiques et les déchets aux niveaux national, régional et mondial. (ODD16, Principe 10 de Rio)

13. Demander que le secteur privé se conforme aux Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies; prenne la responsabilité d'internaliser tous les coûts de la production chimique, y compris les déchets et les infrastructures de recyclage; adopte la responsabilité élargie du producteur; fournisse des informations complètes sur la toxicité des produits chimiques, y compris les nanomatériaux; arrive à zéro rejets des produits chimiques toxiques et des déchets au cours de la production; et pratiquer une chimie verte pour fabriquer des produits non toxiques, durables et réutilisables. (ODD 8, 9, 12, 17, Principe 16 de Rio)